

Ministry of Health and Long-Term Care

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

Long-Term Care Homes Division Long-Term Care Inspections Branch

Division des foyers de soins de longue durée Inspection des FSLD Ottawa Service Area Office 347 Preston St Suite 420 OTTAWA ON K1S 3J4 Telephone: (613) 569-5602 Facsimile: (613) 569-9670 Bureau régional de services d'Ottawa 347, rue Preston, bureau 420 OTTAWA ON K1S 3J4 Téléphone : 613 569-5602 Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport : N° d'inspection : N° de registre : Type d'inspection :

23 septembre 2019 2019_583117_0043 016613-19, 017043-19 Plainte

Titulaire de permis :

Caressant-Care Nursing and Retirement Homes Limited 264, avenue Norwich, WOODSTOCK, ON N4S 3V9

Foyer de soins de longue durée :

Caressant Care Bourget 2279, rue Laval, CP 99, Bourget, ON K0A 1E0

Nom de l'inspectrice :

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection



Ministry of Health and Long-Term Care

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 17, 18 et 19 septembre 2019.

Les plaintes suivantes ont fait l'objet d'une inspection :

- Registre n° 016613-19 : plainte concernant des incidents allégués de mauvais traitement d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel.
- Registre n° 017043-19 : plainte concernant le droit d'une personne résidente de recevoir des visiteurs.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur du foyer, directrice ou directeur des soins infirmiers (DSI), directrice adjointe ou directeur adjoint des soins infirmiers (DASI), une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA), plusieurs personnes préposées aux services de soutien à la personne (PSSP), une ou un commis à l'administration, ainsi que plusieurs personnes résidentes.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a observé la prestation des soins et des services aux personnes résidentes, et examiné ce qui suit : la liste des admissions au foyer et des mises en congé des personnes résidentes au cours de la dernière année, la politique du foyer intitulée *Abuse and Neglect - Staff to Resident, Family to Resident, Resident to Resident, Resident and/or Family to Staff* (mauvais traitements et négligence - d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel, d'une personne résidente de la part d'une personne résidente, et d'un membre du personnel de la part d'une personne résidente ou d'une famille), politique révisée en septembre 2018, et l'inspectrice a également examiné l'enseignement donné au personnel concernant ladite politique.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : Dignité, choix et respect de la vie privée Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles Foyer sûr et sécuritaire

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

0 OTA



Ministry of Health and Long-Term Care

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 23 septembre 2019.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.